



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

Date de la convocation : le 05 novembre 2019

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. CABASSET Philippe, M. SIMEON Didier, M. ROBINET Daniel,
Mme BRESSON Séverine, M. NAISSANT Éric, Mme MENNERET Marie-Louise, Mme OLLIER Régine

Absent : Mme GALMICHE Séverine, (donne pouvoir à SIMEON Didier), M. JEANROY Thierry,
M. JEANMOUGIN Maxime

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

~ ~ ~ ~ ~

<p>Objet : Contrat de bûcheronnage 2019/2020</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte le devis de l'entreprise David JACOBBERGER, exploitant forestier, 52 Avenue de la Gare, à Champagny 70290 comme suit :<ul style="list-style-type: none">➤ 24.00 €uros HT l'abattage, façonnage et débardage des grumes ;➤ 24.50 €uros HT le façonnage et débardage des stères ;- Décide d'attribuer le marché d'exploitation des coupes 2019 / 2020 de la commune d'Amblans-et-Velotte et les chablis dans les parcelles- Charge le Maire de signer tout document concernant le marché d'exploitation avec l'entrepreneur. <p style="text-align: center;">« Votée à 9 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p>Objet : Décisions modificatives N°2</p>	<p>Suite à un trop perçu au titre des aides Emploi concernant les contrats CAE, il y a lieu de modifier les crédits comme suit pour procéder au remboursement :</p> <p style="text-align: center;">Compte D 615221 : - 2 610 Compte D 673 : + 2 610</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 9 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>

Objet :
CCPL
Rapport de La
Commission Locale
D'évaluation Des
Charges Transférées
(CLECT)
sur la Gestion de
l'assainissement
collectif Et non collectif

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «la Gestion de l'Assainissement collectif et non collectif » :

- Décision sur le périmètre de la compétence transférée :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPL Lure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des dix-neuf communes exerçant une gestion en régie.

La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre les communes et la CCPL pour formaliser le transfert des biens.

- Décision sur la période de référence :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

- Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	2017	2018	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ARPENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYMONT	7 064,00 €	0,00 €	3 532,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LES AYNANS	0,00 €	-35 000,00 €	-17 500,00 €
LOMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PALANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOUHENANS	3 022,00 €	0,00 €	1 511,00 €
VY-LES-LURE	-50 000,00 €	-60 000,00 €	-55 000,00 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la gestion de l'Assainissement collectif et non collectif

Périmètre :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPL Lure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des dix-neuf communes ayant une gestion en régie.

Équipement :

S'agissant d'une compétence gérée sur un budget annexe qui s'équilibre par le prix de la redevance, il n'y a pas de coût d'investissement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Les charges transférées de la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €
ARPENANS	0,00 €
FAYMONT	3 532,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €
LES AYNANS	-17 500,00 €
LOMONT	0,00 €
LURE	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €
PALANTE	0,00 €
VOUHENANS	1 511,00 €
VY-LES-LURE	-55 000,00 €

Objet :
CCPL
Rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) sur la gestion
de l'eau potable

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Gestion de l'Assainissement collectif et non collectif.

Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur «la Gestion de l'Eau potable » :

- Décision sur le périmètre de la compétence transférée :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPL Lure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des huit communes ayant une gestion en régie.

La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre les communes et la CCPL pour formaliser le transfert des biens.

- Décision sur la période de référence :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'eau potable est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

- Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	2017	2018	moyenne Sur 2 ans
ANDORNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYMONT	7 064,00 €	0,00 €	3 532,00 €
LOMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la gestion de l'Eau potable

Périmètre :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPL Lure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des huit communes ayant une gestion en régie.

Équipement :

S'agissant d'une compétence gérée sur un budget annexe qui s'équilibre par le prix de la redevance, il n'y a pas de coût d'investissement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la gestion de l'eau est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Les charges transférées de la gestion de l'eau potable sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 2 ans
ANDORNAY	0,00 €
FAYMONT	3 532,00 €
LOMONT	0,00 €
LURE	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	0,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Gestion de l'Eau potable à la CCPL.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

CCPL

**Rapport de la
Commission Locale
d'Évaluation des
Charges Transférées
(CLECT) sur la défense
extérieure contre
l'incendie (DECI**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu son rapport dont la synthèse suit sur « la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » :

Décision sur le périmètre de la compétence transférée :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPL Lure. La rédaction d'une convention de mise à disposition sera engagée entre les communes et la CCPL pour formaliser le transfert des biens.

Décision sur la période de référence :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la DECI est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Décision sur la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées :

La CLECT valide la méthode de calcul et l'évaluation des charges transférées à :

COMMUNES	2017	2018	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ARPENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FAYMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LES AYNANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	6 393,52 €	0,00 €	3 196,76 €
PALANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOUHENANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VY-LES-LURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Synthèse générale des décisions de la CLECT sur la Défense Extérieure
Contre l'Incendie**

(DECI)

Périmètre :

Le périmètre de la compétence transférée est le périmètre de la CCPLure, alors que le périmètre de calcul des charges est celui des dix-neuf communes ayant une gestion en régie.

Équipement :

S'agissant d'une compétence gérée sur un budget annexe qui s'équilibre par le prix de la redevance, il n'y a pas de coût d'investissement.

Exploitation :

La période de référence pour le calcul des charges de fonctionnement de la DECI est fixée à 2 années, 2017 et 2018.

Les charges transférées de la DECI sont évaluées à :

COMMUNES	moyenne Sur 2 ans
AMBLANS ET VELOTTE	0,00 €
ANDORNAY	0,00 €
ARPENANS	0,00 €
FAYMONT	0,00 €
GENEVREUILLE	0,00 €
LA NEUVILLE LES LURE	0,00 €
LE VAL DE GOUHENANS	0,00 €
LES AYNANS	0,00 €
LOMONT	0,00 €
LURE	0,00 €
LYOFFANS	0,00 €
MAGNY-DANIGON	0,00 €
MAGNY-JOBERT	0,00 €
MAGNY-VERNOIS	0,00 €
MALBOUHANS	0,00 €
MOFFANS ET VACHERESSE	3 196,76 €
PALANTE	0,00 €
VOUHENANS	0,00 €
VY-LES-LURE	0,00 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), sur le transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Droit de préemption

Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître Mary-Line LEGRAND-MAMPEY, notaire, pour un bien concernant la propriété des conjoints PHILIPPE, référencée au cadastre comme suit :

- de section AB 29 au 18 Route Nationale 19
d'une superficie de 07a 69ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Acceptation du devis de l'entreprise T2P

Suite au sinistre de la rue de Velotte survenu le 16 août 2019, il est nécessaire de réparer le calvaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise T2P à Vouhenans pour un montant de 7 920 € HT

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Remboursement assurance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte un premier remboursement de notre compagnie d'assurances CIADE d'un montant de 7 106.42 €uros relatif au sinistre du 16 Aout 2019 de la rue de Velotte pour la réparation du calvaire.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Location salle multiservices

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mise à disposition de la salle multiservices est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de fixer le tarif de la location de la salle multiservices à 50 Euros pour un week-end ou jours fériés à compter du 1^{er} décembre 2019.
- autorise le Maire à signer le contrat de location.

« Votée à 9 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 14 novembre 2019